

## Nouvelles absurdités dans la lutte contre les bidonvilles

Aujourd'hui, la Préfecture de Loire-Atlantique a demandé à la police d'évacuer deux terrains occupés de façon illicite par une vingtaine de familles roumaines de culture rom, terrains situés sur le territoire de la ville de Nantes (aux limites de Rezé et Bouguenais). Une expulsion comme il y en a eu des dizaines et des dizaines depuis le milieu des années 2000 dans toute l'agglomération.

Pourtant, alors même qu'avait lieu la veille, un colloque sur la médiation sanitaire dans les bidonvilles de migrants et une réunion avec le préfet Régnier, chargé de la mise en œuvre de la circulaire du 26 août 2012<sup>1</sup>, la Préfecture et Nantes Métropole, une nouvelle procédure a été expérimentée, qui a stupéfait habitants des terrains, associatifs et services municipaux des villes concernées.

Pour la première fois, la préfecture s'est préoccupée du sort des habitants après expulsion. La police nationale a été chargée de les « répartir » sur des terrains déjà occupés de façon illicite : boueux, surpeuplés, sans eau, ni toilettes, ni poubelles, sans électricité, et situés sur les communes de Bouguenais, Couëron et Rezé. Le terrain de Rezé est même déjà sous le coup d'une mesure d'expulsion.

Les habitants de ces terrains, qui sont dans une relation d'intégration et savent très bien les désagréments et la mauvaise réputation des grands terrains, se sont opposés à cette incongruité. Les expulsés ont été installés de force par la police.

Quel jeu joue ici la préfecture ? Une provocation pour obliger les communes à réagir et à enfin parler ensemble d'un problème qui intéresse toute l'agglomération ? Exacerber une situation déjà extrêmement tendue dans un campagne électorale qui commence ? Déstabiliser les terrains et susciter encore plus de méfiance des habitants précaires ?

Le collectif Romeurope dénonce une fois de plus l'absence de dialogue et de co-construction des politiques publiques.

Il demande aux autorités d'anticiper les évacuations en recherchant des solutions alternatives temporaires ou durables, et de développer une politique de confiance entre tous les acteurs concernés.



<sup>1</sup> [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/08/cir\\_35737.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/08/cir_35737.pdf)